

1724 November 2., Zug

A

SCHREIBEN [VON BEAT LUDWIG ZURLAUBEN] AN DEN FRANZ. AMBASSADOR
[CLAUDE-THEOPHILE DE BEZIADE, MARQUIS D'AVARAY]

"Jl est pareillement juste, que nous rendions nos très humbles Graces Conjointement a tous les Jnterresséz¹ de ces ... [200] Ecus, que V.E. a bien voulu remettre a M.^r nostre Oncle [Ammann Fidel Zurlauben, den damaligen Zuger Pensionenabholer bzw. -austeiler Frankreichs], et Comme ... elle nous à bien voulu flatter dans sa dernière qu'elle nous repondroit sur nos Jnstances, que nous venons de faire touchant cette sur dite pension a l'avenir et que d'ailleurs nostre Oncle ne nous en dit pas Le resultat; sur ce que V.E. aura peutestre Conferé avec luy, Nous prenons la Liberté ... de nous éclaircir en peu de termes.

La Compagnie de nostre cher pere le landamen [Beat Jakob II. Zurlauben sel.] au Regiment Phiffer [=Pfyffer] ayant esté Congediée [1715], le Roy [Ludwig XIV.] l'honora de ... [1000] Ecus en Consideration de sa perte dont il ne jouissoit qu'une seule année. Jl faut considerer a present, Les Grosses ... [dépenses], qu'il fit en souttenant cette Compagnie; La perte que nous faisons par rapport au peu De temps; dont il jouissoit de ladite pension de ses fraix, Enfin celle que nous faisons actuellement sur l'hostel de ville a Paris, puisque nous perdons du Capital de 40000 L [- Hinterlassenschaft von Beat Jakob II. Zurlauben -] la somme de 20000 L. et cet Capital expire mesme après la Mort d'un Chaque jnterresséz.

Ainsy, Monseigneur, nous la prions très humblement de réfléchir un peu sur ces points d'avoir egard pour nous, de laisser tomber la dite somme en question a l'avenir sur ceux qui ne manqueront pas de meriter celle[!] Grace par le profond Respect; et soumission avec laquelle nous avons l'honneur ... ".

1) Die Nachkommen von Beat Jakob II. Zurlauben und somit Geschwister des Schreibers - s. Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 867 unter 9.3. - gemeint, s. auch AH 93/144.